Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260303-2026_03_06-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, FLAGEUL Rozenn, KERHARDY Jean-Philippe, HELLEGOUARCH Marion, JACQ David, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, PELTIER Amandine, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absent : POIGNAND Yannick,
Pouvoir : 1 pouvoir donné à M. KERHARDY Jean-Philippe par M. POIGNAND Yannick

Secrétaire de séance : AUFFRET Yannick

DELIBERATION

2026-03-06

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/20118 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2023/07/05 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Pascal PRIDO, Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260303-2026_03_06-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 15 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Pascal PRIDO

Le Secrétaire
AUFFRET Yannick